

## **CAP GEMINI**

Société Anonyme au capital de 1 268 743 592 euros  
Siège Social à Paris (17<sup>ème</sup>) 11 rue de Tilsitt  
**330 703 844 RCS Paris**

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L' OPERATION D' ACTIONNARIAT DES SALARIES DU GROUPE CAPGEMINI « ESOP 2014 »**

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 7 mai 2014, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans ses 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> résolutions, délégué au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'augmentation du capital social de la Société, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée (i) aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe Capgemini régi par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un nombre maximum de 6.000.000 (six millions) d'actions et (ii) à un établissement bancaire, ou toute filiale d'un tel établissement, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 30<sup>ème</sup> résolution précitée, dans la limite d'un nombre de 2.000.000 (deux millions) d'actions, étant précisé que le nombre total d'actions émis sur le fondement des 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> résolutions ne pourra excéder 6.000.000 (six millions) d'actions.

Au cours de sa séance du 30 juillet 2014, le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de pouvoirs ainsi consentie, a décidé du principe de l'augmentation du capital social de la Société par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires définis par les 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> résolutions précitées, a arrêté les principales caractéristiques de ces émissions d'actions et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à leur réalisation, notamment afin de fixer les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre.

Le Président Directeur Général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 17 novembre 2014, arrêté les dates de souscription et le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement des décisions sociales précitées.

#### **1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération**

##### ***Décision du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'administration a décidé au cours de sa réunion du 30 juillet 2014 :

- 1) Dans le cadre de la 30<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, détenues directement ou indirectement, adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe Capgemini régi par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un nombre maximum de 5.000.000 (cinq millions) d'actions ;
- que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
  - que la souscription des actions Cap Gemini pourrait être réalisée directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ;
  - que la souscription des salariés pourra être effectuée dans le cadre d'une formule de souscription à effet de levier par l'intermédiaire d'un FCPE ou dans le cadre d'un dispositif de souscription équivalent pour tenir compte de la réglementation et de la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires ;
  - que l'augmentation de capital réalisée sur le fondement de cette décision ne sera réalisée qu'à concurrence du nombre d'actions effectivement souscrites par les bénéficiaires ;
  - de déléguer au Président Directeur Général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation, et notamment :
    - de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, étant entendu que la période de souscription pourra être précédée d'une période de réservation des souscriptions ;
    - de fixer le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours cotés de l'action Cap Gemini lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Président Directeur Général qui fixera les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 12,5% ;
    - d'arrêter les modalités de réduction des souscriptions exprimées par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandées par ces bénéficiaires serait supérieur au montant maximum autorisé ;
    - de fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
    - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 2) Conformément à la 31<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée à un établissement bancaire, ou toute filiale d'un tel établissement, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la décision du Conseil d'administration mentionné au point 1/ ci-dessus, dans la limite d'un nombre maximum de 1.600.000 (un millions six cent milles) d'actions ;
- que les actions émises en vertu de cette décision porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
  - que le nombre total d'actions émises en application des 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 ne pourra excéder 5.000.000 (cinq millions) d'actions.

- de déléguer au Président Directeur Général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation, et notamment :
  - de fixer la date et le prix de souscription des actions qui sera égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la décision du Conseil mentionné au point 1/ ci-dessus, diminuée d'une décote de 12,5% ;
  - d'arrêter le nombre d'actions à émettre ;
  - de constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

### ***Décision du Président-Directeur Général de la Société***

Le Président-Directeur Général, agissant en vertu de la délégation reçue du Conseil d'Administration, a, par décision en date du 17 novembre 2014 :

- en application de la 30<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014, décidé que la période de souscription aux actions Cap Gemini pour les salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise serait ouverte du 18 au 20 novembre 2014, étant précisé que les salariés qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de réservation, ouverte du 25 septembre au 14 octobre 2014, pourraient révoquer cette demande de souscription pendant la période de souscription dont les dates sont ainsi fixées ;
- en application de la 31<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014, décidé que la souscription d'actions Cap Gemini par la société VALMINCO, société par actions simplifiée au capital de 37.011,75 euros, dont le siège social se trouve 17 cours Valmy – 92800 Puteaux, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 950 345 181, serait réalisée le 18 décembre 2014, étant rappelé que la 31<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 autorise l'émission d'actions de la Société au profit d'un établissement bancaire, ou toute filiale d'un tel établissement, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 30<sup>ème</sup> résolution précitée ;
- constaté que la moyenne des cours moyens de l'action CAP GEMINI ajustés des volumes (VWAP), tels que publiés à la page Bloomberg CAP FP EQUITY VAP, constatés sur les vingt jours de bourse précédant sa décision du 17 Novembre 2014, soit du 20 octobre, inclus, au 14 novembre 2014, inclus, s'établit à 52,58 euros (le « Prix de Référence ») ;
- fixé le prix de souscription des actions à émettre au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à 46,00 euros, correspondant, conformément à la 30<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 et à la décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2014, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5% et arrondi au centime d'euro inférieur ;
- fixé le prix de souscription des actions à émettre au profit de la société VALMINCO à 46,00 euros, correspondant, conformément à la 31<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale

des actionnaires du 7 mai 2014 et à la décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2014, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5% et arrondi au centime d'euro inférieur.

## **2. Autres informations relatives à l'opération**

### ***Cadre de l'opération***

Par communiqué en date du 24 septembre 2014, la Société a précisé que ce plan d'actionnariat salarié international vise à associer les collaborateurs du Groupe à son développement et à sa performance. Dans le cadre de cette troisième opération d'actionnariat salarié après celles de 2009 et 2012, la souscription d'actions Cap Gemini a été proposée à près de 132 000 collaborateurs du Groupe dans 20 pays, soit environ 96% des effectifs.

Les actions ont été souscrites soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Les salariés ont souscrit des actions Cap Gemini dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée permettant aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays, les salariés se verront allouer par leur employeur un SAR (« *Stock Appreciation Right* ») dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier ; une formule de souscription spécifique a été également proposée aux Etats-Unis pour tenir compte du cadre réglementaire et fiscal applicable.

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites, ou les parts de FCPE correspondantes, pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

### ***Autres caractéristiques de l'opération***

La période de réservation des actions (à cours inconnu), pendant laquelle les salariés et mandataires sociaux du Groupe Capgemini bénéficiaires de l'opération ont pu formuler une demande de souscription, a été ouverte du 25 septembre au 14 octobre 2014.

Une période de souscription, et de rétractation des réservations formulées pendant la période de réservation, a été ouverte du 18 au 20 novembre 2014, inclus, après communication aux bénéficiaires du prix de souscription arrêté sur décision du Président-Directeur Général en date du 17 novembre 2014.

Compte tenu des demandes de souscription formulées, une réduction des demandes de souscription a été opérée. Ainsi, la totalité des actions pouvant être émises dans le cadre de l'autorisation des actionnaires et de la décision du Conseil d'administration sera souscrite, soit 5.000.000 (cinq millions) d'actions. Le nombre de souscripteurs s'est élevé à 17 660 soit 13,71% de la population éligible lors de la période de souscription/rétractation, et l'opération a été sursouscrite comme les deux précédentes à hauteur de 104,3%.

Les actions nouvelles émises seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes composant le capital de Cap Gemini. Ces actions porteront jouissance au 1er janvier 2014.

L'admission des actions nouvelles Cap Gemini aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. (Code ISIN : FR0000125338) sur la même ligne que les actions existantes sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour être réalisée le 18 décembre 2014.

### 3. Incidence de l'émission de 5.000.000 d'actions sur la situation des titulaires de titres de capital et de titres donnant accès au capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

#### 3.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2014, soit 159 063 915 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,93%
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,97 %	0,90%

- (1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2 952 976 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 30 juin 2014 , ainsi que l'attribution définitive de 2 847 299 actions de performance octroyées au 30 juin 2014 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant), ainsi que la conversion de l'intégralité des 5 958 587 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013.

#### 3.2 Incidence sur la participation des détenteurs de titres de capital donnant accès au capital social de la Société

##### ***Incidence de l'émission sur la situation des détenteurs de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR)***

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société 30 juin 2014, soit 159 063 915 actions, l'incidence de l'émission sur la situation d'un détenteur d'un nombre de BSAAR donnant droit sur exercice à la souscription de 1% du capital de la Société, et ne souscrivant pas à celle-ci, s'établit comme suit :

	Participation du détenteur de BSAAR en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,95%
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,97%	0,92%

- (1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2 952 976 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 30 juin 2014 , ainsi que l'attribution définitive de 2 847 299 actions de performance octroyées au 30 juin 2014 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas

échéant), ainsi que la conversion de l'intégralité des 5 958 587 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013.

***Incidence de l'émission sur la situation des détenteurs d'Obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes(ORNANE)***

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société 30 juin 2014, soit 159 063 915 actions, l'incidence de l'émission sur la situation d'un détenteur d'un nombre d'ORNANE donnant droit sur exercice de l'option de remboursement à la souscription de 1% du capital de la Société, et ne souscrivant pas à celle-ci, s'établit comme suit :

	<b>Participation du détenteur d'ORNANE en %</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,97%
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,97%	0,94%

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2 952 976 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 30 juin 2014 , ainsi que l'attribution définitive de 2 847 299 actions de performance octroyées au 30 juin 2014 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant), ainsi que la conversion de l'intégralité des 5 958 587 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013.

**3.3 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2014 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	28,01 euros	29,12 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	28,56 euros	29,61 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2 952 976 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 30 juin 2014 , ainsi que l'attribution définitive de 2 847 299 actions de performance octroyées au 30 juin 2014 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant), ainsi que la conversion de l'intégralité des 5 958 587 d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013.

### 3.4 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour les détenteurs de titres de capital donnant accès au capital social de la Société

#### ***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour les détenteurs de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR)***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe détenue par le titulaire d'un BSAAR donnant accès à une action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2014 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	28,12 euros	29,12 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	28,65 euros	29,61 euros

- (1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2 952 976 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 30 juin 2014, ainsi que l'attribution définitive de 2 847 299 actions de performance octroyées au 30 juin 2014 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant), ainsi que la conversion de l'intégralité des 5 958 587 d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013.

#### ***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour les détenteurs d'Obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes(ORNANE)***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe détenue par le titulaire d'une ORNANE donnant droit à une action par exercice de l'option de remboursement (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2014 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	29,15 euros	29,12 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	30,03 euros	29,61 euros

- (1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 2 952 976 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables Cap Gemini existant au 30 juin 2014, ainsi que l'attribution définitive de 2 847 299 actions de performance octroyées au 30 juin 2014 (considérant que toutes les conditions de performance seront atteintes, le cas échéant), ainsi que la conversion de l'intégralité des 5 958 587 d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises en octobre 2013.

### 3.5 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Cap Gemini

L'incidence théorique de l'émission de 5.000.000 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Cap Gemini avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 20 octobre novembre, inclus, et le 14 novembre 2014, inclus). Ce cours s'établit à 52,54 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission de l'augmentation de capital réservée est fixé à 46 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 52,34 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

\* \* \*

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 10 décembre 2014

Le Président Directeur Général  
Paul Hermelin